

Les nouveaux retraités ayant liquidé un premier droit direct perçoivent une pension de droit direct (y compris la majoration de pension pour enfants) qui s'élève à 1 393 euros par mois en 2016. Elle augmente de 0,9 % en euros constants en un an. Cette pension moyenne des nouveaux retraités faisant valoir un premier droit direct est très proche de celle de l'ensemble des retraités fin 2016. Pour les femmes, elle est inférieure de 31 % à celle des hommes. Cet écart est en légère baisse par rapport à 2015. Cette pension des nouveaux retraités ne tient toutefois pas compte d'éventuelles liquidations complémentaires de droits dans les prochaines années.

### Une hausse du montant de pension tous régimes pour les nouveaux retraités

En 2016, la pension moyenne de droit direct (y compris la majoration de pension pour enfants) tous régimes des retraités liquidant un premier droit direct (*encadré 1*) s'élève à 1 393 euros bruts (*tableau 1*), et à 1 295 euros nets des prélèvements sociaux<sup>1</sup>. Elle augmente de 0,9 % en euros constants en un an<sup>2</sup>.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette hausse. Le profil des nouveaux retraités s'est modifié par rapport à 2015 (voir fiches 2 et 15). La part des liquidations à 62 ans augmente en raison du recul de l'âge légal d'ouverture des droits, tandis que la part de liquidation à 65 ans et après cet âge diminue à la suite du décalage de l'âge d'annulation de la décote. Par ailleurs, l'élargissement du nombre de trimestres « réputés cotisés » pour le dispositif de retraite anticipée pour carrière longue à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 a pour conséquence, notamment, d'accroître la part des liquidations à 60 ans. Or le montant moyen de la pension dépend de l'âge de liquidation ainsi que du régime. Dans les régimes du secteur privé, les personnes liquidant plus tardivement, principalement des femmes ou des retraités résidant à l'étranger, ont eu majoritairement des carrières incomplètes associées à de faibles salaires<sup>3</sup>. À l'inverse, dans la

fonction publique civile de l'État, le montant moyen de la pension est globalement croissant avec l'âge de départ à la retraite.

Enfin, la réforme des conditions d'accès au minimum contributif mise en application le 1<sup>er</sup> janvier 2012 a donné lieu à une diminution des montants de pension à partir de 2012. Le non-traitement de certains dossiers, dû à des délais de gestion importants, a entraîné, lui, entre 2012 et 2016, une sous-estimation du montant de pension pour les personnes pouvant bénéficier de ce minimum (voir fiche 9 dans cet ouvrage et fiche 2 dans *Les retraités et les retraites – édition 2014*).

### Une évolution de la pension moyenne des nouveaux retraités variable selon les régimes

Entre 2015 et 2016, la pension moyenne des nouveaux retraités diminue de 0,5 % en euros constants au régime général et de 3,2 % à la MSA salariés. En revanche, elle augmente de 2,7 % à la MSA non-salariés complémentaire. Dans la fonction publique civile de l'État (+0,3 %), à la CNRACL (+0,4 %), à l'Agirc (+0,2 %) et à l'Arrco (+0,1 %), la pension moyenne des nouveaux liquidants augmente très faiblement.

1. Contribution sociale généralisée (CSG), contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS) et contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa).

2. L'évolution de l'indice des prix, y compris tabac, pendant la même période est de 0,56 % (évolution en glissement annuel au 31 décembre de l'année) [voir fiche 5].

3. À l'inverse, un départ à la retraite tardif peut également correspondre à la situation de cadres entrés sur le marché du travail à un âge plus tardif que les non-cadres.

Ces évolutions résultent notamment de la modification du profil des nouveaux retraités en 2016 par rapport à 2015, en raison en particulier des reculs de l'âge légal d'ouverture des droits et de l'âge d'annulation de la décote, ainsi que de l'assouplissement des conditions de départs anticipés pour carrière longue (*supra*). Cette modification n'a toutefois pas le même effet sur la pension moyenne des nouveaux liquidants de tous les régimes de retraite. En outre, elle n'est pas la seule à l'œuvre : les évolutions tendanciennes des

caractéristiques socioprofessionnelles ou les durées passées dans les divers régimes contribuent également à faire évoluer, d'année en année, le profil des nouveaux retraités de chaque régime.

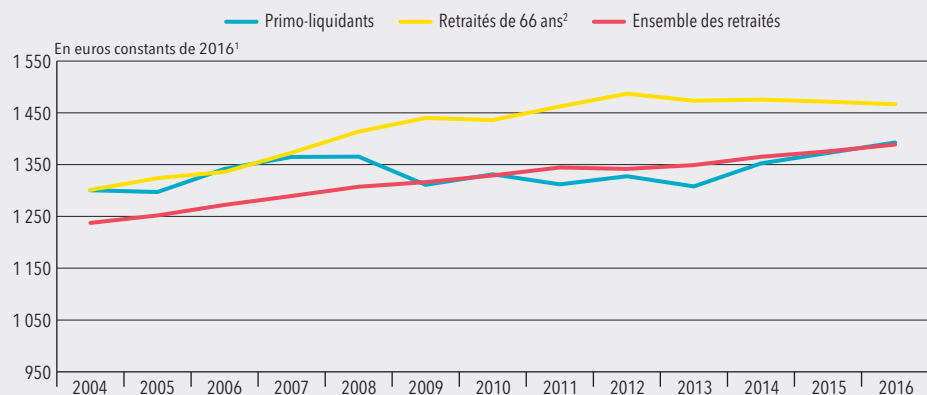
### L'écart femmes-hommes des pensions tous régimes des nouveaux retraités est en légère baisse

La pension moyenne des femmes faisant valoir un premier droit à la retraite dans l'année, tous régimes

#### Encadré 1 Les nouveaux retraités

Les nouveaux retraités (liquidants) d'un régime sont les personnes ayant demandé et obtenu un droit direct de retraite versé sous forme de rente dans ce régime au cours de l'année. Un même retraité peut obtenir des droits dans les divers régimes auxquels il a cotisé à des dates différentes. Il peut ainsi liquider sa pension de retraite en plusieurs fois. Sur le champ « tous régimes », les individus sont considérés comme liquidants l'année où ils liquident un premier droit direct de retraite. Ils sont à ce titre également qualifiés de primo-liquidants. La pension qu'ils perçoivent alors peut être inférieure à celle dont ils bénéficieront à terme. La date à laquelle le retraité obtient son droit est celle d'entrée en jouissance du droit (date d'effet). Elle peut différer de la date de son premier versement.

#### Montants mensuels bruts moyens de la pension de droit direct (y compris majoration pour enfants) tous régimes



1. La série de revalorisation du régime général est utilisée comme indice de prix. Les montants des pensions mensuelles correspondent à l'avantage principal de droit direct (y compris majoration pour enfants).

2. À la suite d'un changement méthodologique dans le modèle ANCETRE en 2011, les données tous régimes concernant la génération 1945 à 66 ans ne sont pas disponibles. Les valeurs de 2011 sont donc, sur le graphique, extrapolées à partir de celles des données de 2010 et 2012.

**Lecture** > En moyenne, la pension des retraités de droit direct (y compris majoration pour enfants) s'élève à 1 389 euros mensuels au 31 décembre 2016. La pension moyenne des retraités ayant liquidé un premier droit direct (y compris majoration pour enfants) de retraite au cours de l'année est de 1 393 euros par mois.

**Champ** > Bénéficiaires d'un avantage principal de droit direct, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources** > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

confondus, est de 31 % inférieure à celle des hommes en 2016, contre 33 % en 2015.

Dans chacun des régimes, l'écart de pension entre les femmes et les hommes est notable, avec 53 %

à l'Agirc, 46 % au RSI complémentaire et 45 % au RSI artisans. Il est plus souvent compris entre 10 % et 40 % dans les autres régimes. La pension des femmes est inférieure de 10 % à celle des hommes

**Tableau 1** Montant brut moyen de droit direct des nouveaux retraités par régime de retraite en 2016

	Montant mensuel de la pension de droit direct (en euros)	Évolution du montant mensuel 2015-2016 <sup>3</sup> (en %)	Ratio entre la pension des femmes et celle des hommes (en %)	Ratio entre la pension des liquidants et celle de l'ensemble des retraités (en %)
CNAV	664	-0,5	78	110
MSA salariés	180	-3,2	84	95
Arrco	323	0,1	69	101
Agirc	556	0,2	47	81
Fonction publique civile de l'État <sup>1</sup>	2 073	0,3	90	102
Fonction publique militaire de l'État <sup>1</sup>	1 736	-2,7	77	104
CNRA <sup>1</sup>	1 315	0,4	95	102
FSPOEIE	1 833	-7,3	85	102
Ircantec	150	-4,8	68	129
MSA non-salariés	378	0,6	58	103
MSA non-salariés complémentaire	84	2,7	58	106
RSI commerçants	210	-0,4	64	78
RSI artisans	299	-1,9	55	86
RSI complémentaire <sup>2</sup>	125	-0,5	54	95
CNIEG	2 958	0,6	88	116
SNCF	2 195	0,6	89	112
RATP	2 772	-0,2	90	120
CRPCEN	762	-11,8	88	82
Cavimac	339	-2,3	79	116
<b>Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes<sup>1</sup></b>	<b>1 358</b>	<b>1,0</b>	<b>69</b>	<b>101</b>
<b>Primo-liquidants d'un droit direct dans l'année, tous régimes (montant y compris majoration de pension pour enfants)<sup>1</sup></b>	<b>1 393</b>	<b>0,9</b>	<b>69</b>	<b>103</b>

1. Y compris les fonctionnaires ayant liquidé une pension d'invalidité et atteignant l'âge minimum de départ à la retraite au cours de l'année (voir fiche 21).

2. Les régimes complémentaires du RSI artisans et du RSI commerçants ont été fusionnés en 2013. Afin de pouvoir réaliser des comparaisons temporelles, les données des deux régimes ont été additionnées avant 2013. Il s'agit d'une approximation, car une faible proportion de retraités possédait une pension dans chacun des deux régimes (5 % en 2012).

3. L'évolution du montant mensuel est corrigée de l'évolution de l'indice des prix, y compris tabac pour la France entière, en glissement annuel au 31 décembre de l'année.

**Note** > Les montants moyens présentés sont hors majoration de pensions pour enfants, sauf mention contraire. Ces données excluent les personnes ayant perçu un versement forfaitaire unique.

**Champ** > Retraités ayant acquis un premier droit direct en 2016, résidant en France ou à l'étranger, vivants au 31 décembre de l'année.

**Sources** > DREES, EACR, EIR, modèle ANCETRE.

à la Fonction publique civile de l'État, à la RATP et de 5 % à la CNRACL.

### La pension moyenne des primo-liquidants est proche de celle de l'ensemble des retraités

La pension moyenne de droit direct (y compris la majoration de pension pour enfants) tous régimes des primo-liquidants est proche de celle de l'ensemble des retraités en 2016 : 1 393 euros contre 1 389 euros par mois (*graphique 1*), soit 0,3 % de plus. Néanmoins, la pension moyenne des primo-liquidants ne reflète pas l'intégralité du montant de retraite que percevront à terme ces retraités. En effet, une part non négligeable d'entre

eux liquideront un autre droit direct dans au moins un autre régime dans les prochaines années. À cela peuvent s'ajouter des révisions du montant de certaines pensions, à la suite notamment des délais de gestion pour apprécier l'éligibilité au minimum contributif, précédemment évoqués. Ainsi, la pension moyenne de droit direct des personnes âgées de 66 ans fin 2016 s'élève à 1 466 euros, soit 5,3 % de plus que celle des nouveaux retraités de 2016. Pour cette raison, une analyse par génération, au moment où ces générations achèvent de liquider la quasi-totalité de leurs droits directs de retraite, est plus pertinente qu'une analyse par flux annuel de liquidants pour apprécier les évolutions de montants de pension des nouveaux retraités (voir fiche 7). ■

#### Pour en savoir plus

- > **Aubert, P., Collin, C., Musiedlak, Y. et Solard, G.** (2017, octobre). La prise en compte de la durée de carrière dans les indicateurs de retraite. DREES, *Les Dossiers de la Drees*, 21.
- > **Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV)** (2016). *Recueil statistique de la branche retraite*.
- > **Lequien, L.** (dir.) (2013). Les primo-liquidants d'un droit à la retraite en 2008 (dossier). *Les retraités et les retraites*. Paris : DREES, coll. Études et Statistiques.
- > **Ministère de l'Économie et des Finances**. Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique, annexe au projet de loi de finances pour 2017.
- > **Mutualité sociale agricole (MSA)** (2017). *Chiffres utiles de la MSA (édition 2017)*.
- > **Régime social des indépendants (RSI)** (2017). *L'essentiel du RSI en chiffres (édition 2017, données 2016)*.